



Parc national de forêts

Objet

Projet de centrale photovoltaïque au sol à
Rolampont - Demande d'avis
PC 052 432 21 L0004

Suivi par

Camille AUBRY
Responsable du Pôle Protection
camille.aubry@forets-parcnational.fr
06 73 26 75 97

Direction départementale des territoires de Haute-
Marne, Unité Territoriale Sud
8 rue Tassel
BP 194
52206 Langres Cedex
Affaire suivie par Nathalie Bresson

Date

Arc-en-Barrois, le 15 mars 2022

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'avis du Parc national de forêts dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Rolampont, commune du Parc national de forêts. Le projet est situé sur le site de l'ancienne carrière à l'Est de l'aérodrome.

Le Parc national de forêts est un espace protégé dont le Cœur est sanctuarisé. La solidarité écologique entre le Cœur et l'Aire optimale d'adhésion est déterminante pour la conservation de la biodiversité et des paysages du cœur et la cohérence entre ces espaces doit être maintenue en continu : les actions de conservation de la biodiversité et des autres éléments du Caractère du Parc national bénéficient à l'Aire optimale d'adhésion et inversement les actions dans cette dernière influencent la qualité de conservation du Cœur. Le développement de centrales photovoltaïques au sol au sein de l'aire optimale d'adhésion ne doit pas nuire durablement à la biodiversité, aux paysages, ni aux éléments architecturaux et historiques.

Eu égard à la distance du projet au cœur du Parc, celui-ci n'apparaît pas être de nature à affecter de façon notable le cœur du Parc national de forêts et ne justifie donc pas un avis conforme du Parc national.

Les connaissances scientifiques sont actuellement encore lacunaires au sujet des impacts des centrales photovoltaïques au sol sur la biodiversité. Des publications donnent des premiers éléments de synthèse ou de conclusion qui orientent à la mise en œuvre d'un principe de précaution car des impacts non prévus commencent à être décrits.

Le projet de parc photovoltaïque de Rolampont porte sur une surface clôturée de 10ha, avec une surface de panneaux de 4,65 ha et une surface en herbe maintenue entre les 2 zones du projet qui doit faire l'objet de mesures de gestion (environ 4ha).

Le projet est situé sur le site d'une ancienne carrière, mais seule une partie du terrain a fait l'objet d'une exploitation effective. La partie du terrain qui n'a pas été exploitée constitue une pelouse calcicole sèche, dont la richesse est bien soulignée par l'étude d'impact : nombreuses espèces de flore (160 répertoriées), enjeux forts sur les habitats, sur les insectes avec notamment la présence du damier de la succise, espèce protégée, ainsi que sur les oiseaux avec notamment la présence de la pie grièche écorcheur.

Cependant la variante retenue, si elle évite 3,95ha de pelouse sèche constituant un habitat à enjeux forts, maintient des aménagements sur plus de 3ha de ces secteurs à enjeux forts (page 224 ou 229 de l'étude d'impact). Les raisons du choix d'éviter un secteur et de maintenir l'autre ne sont pas vraiment

explicitées dans l'étude d'impact. Les impacts bruts sont donc estimés assez forts sur la flore et forts sur les habitats, les oiseaux et les insectes.

Ainsi un certain nombre de mesures de réduction sont prévues pour réduire ces impacts : choix de la période optimale pour la réalisation des travaux, proscription de l'éclairage nocturne, limite de l'emprise du chantier, entretien des surfaces végétale, mise en place de passage à faune, suivi écologique du chantier, mais ces mesures ne permettent pas de réduire la perte nette d'habitat que constitue l'aménagement, ni les mesures compensatoires consistant à de la gestion de parcelles de pelouse. L'impact final est ainsi jugé faible (page 236) sur l'ensemble des thématiques (habitats, flore, oiseaux, chiroptère, mammifère, insectes), ce qui semble fortement sous-évalué au regard des impacts bruts et des mesures prévues, insuffisantes.

La meilleure solution semble ainsi l'évitement total des secteurs de pelouse sèche à enjeux forts.


Du point de vue paysager, l'étude d'impact souligne les faibles impacts du projet du fait du relief et de la végétation autour de la zone du projet. La plantation d'une haie à l'Ouest de la parcelle est prévue comme mesure de réduction.

Du point de vue des impacts des installations connexe, il est précisé que l'accès au site se fera par la piste d'exploitation de la carrière, existante, et que le raccordement sera enterré ; cependant le tracé de ce raccordement n'est pas précisé et peut être potentiellement source d'impacts sur l'environnement.

L'implantation d'un parc photovoltaïque d'une surface limitée sur un espace déjà artificialisé (ancienne carrière), avec des impacts paysagers faibles apparait conforme à la position émise par le conseil d'administration du Parc national de forêts dans le cadre de sa délibération prise le 20 décembre 2021. Cependant le présent projet prévoit une implantation au-delà des zones artificialisées sur une pelouse calcicole sèche présentant de forts enjeux écologiques, ce qui n'est pas conforme à la délibération citée.

Ainsi ces éléments amènent le Parc national de forêts à émettre un **avis défavorable au projet tel que présenté**.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur

Philippe PUYDARRIEUX